

ARRÊTÉ N°894 DU 8 JUILLET 2015

**PORTANT OUVERTURE D'UNE SÉLECTION PROFESSIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique sur le rapport présentant la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;
- VU** la délibération n° 87/2015 du 31 mars 2015 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels au sein de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'arrêté n°002/2015 du Centre de Gestion et de Formation de Saint-Pierre et Miquelon portant désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein de la commission de sélection professionnelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement d'un Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques est ouverte au titre de l'année 2015.

Article 2 : Date et lieu de la sélection professionnelle

Les entretiens de la sélection professionnelle auront lieu le 3 septembre 2015 à l'Hôtel du Territoire, Place Monseigneur Maurer à Saint-Pierre.

La durée de l'épreuve est fixée à 20 minutes et se déroule en deux temps :

- un exposé sur les acquis de l'expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes ;
- un entretien à partir du dossier remis par le candidat au moment de son inscription à la sélection professionnelle d'une durée de 15 minutes.

Article 3 : Nombre d'emplois ouverts

Le nombre d'emplois ouvert au recrutement en 2015 s'élève à 1 poste.

Article 4 : Date limite de dépôt des candidatures

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature au plus tard le 26 août 2015 à l'Hôtel du Territoire, Place Monseigneur Maurer à Saint-Pierre.

Article 5 : Conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Président de la Collectivité procèdera à l'examen des dossiers d'inscription et convoquera les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur date et horaire de passage.

Article 6 : Constitution d'un dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- tout élément complémentaire permettant à la commission d'évaluation professionnelle d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux, etc.).

Article 7 : Liste des candidats aptes à être intégrés

A l'issue des auditions des candidats au recrutement sur le grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La collectivité territoriale procèdera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publiera également sur son site internet.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 09/07/2015

Publié le 10/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12